

Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 5 février 2009

L'an deux mille neuf et le cinq février à 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Didier PERELLO, Président,

Etaient Présents :

Pour la commune de Bonnieux : Messieurs RUFFINATO, CASALIS, RINAUDO
Pour la commune de Goult : Messieurs PERELLO, FERRAZ
Pour la commune de Lacoste : Madame LOUCHE, Monsieur HAUPTMANN
Pour la commune de Lioux : Messieurs FARGE, FOURNIER
Pour la commune de Murs : Monsieur ARENA
Pour la commune de Roussillon : Madame BONNELLY, Monsieur BONHOMME
Pour la commune de Saint Pantaléon : Monsieur MILLE, Madame DAPRES

Etaient absents :

Pour la commune de Goult : Monsieur CHABAUD
Pour la commune de Ménerbes : Messieurs ROUSSET-ROUARD, GROSCLAUDE, RUFFINATTO
Pour la commune de Murs : Madame LE MAT
Pour la commune de Roussillon : Monsieur JEAN

Secrétaire de séance : Monsieur FERRAZ

1/ Approbation du compte rendu sommaire du 15 décembre 2008

A l'unanimité.

2/ Liste des décisions du Président

Le président donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°10 : signature du devis de LUBERON TP de 28 505,17 € TTC pour les travaux de bétonnage du chemin de St Jean sur la commune de Lacoste.

Décision n°11 : signature du devis de l'entreprise ETNA FAPEL de 20 572,50 € TTC, pour la mise en place d'une plate-forme élévatrice pour permettre l'accès handicapé à la salle de danse intercommunale.

3/ Intempéries des 14 et 15 décembre 2008 – demandes de subventions

Suite aux intempéries des 14 et 15 décembre dernier, ainsi que les chutes exceptionnelles de neige du mercredi 7 janvier 2009, un recensement des dégâts a été établi et les travaux de remise en état ont été évalués à 192 881 € HT.

Devant l'importance de cette dépense, il est décidé, à l'unanimité, de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds de solidarité, de la région dans le cadre de son programme de solidarité, ainsi que le Conseil général, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale.

4/ Télétransmission des actes administratifs

Le Conseil décide, à l'unanimité, de s'engager dans un processus de télétransmission en recourant à un tiers homologué. L'aide de l'Etat sera sollicitée, au titre de la DGE, pour l'acquisition des logiciels destinés à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs.

5/ Dotation Globale d'Equipement pour 2009

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil a approuvé le pré-programme pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance et arrêté l'estimation générale de ce projet à la somme de 1 059 700,85 € TTC.

Le conseil décide, à l'unanimité, de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la DGE 2009.

6/ Emprunt à court terme

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement et dans l'attente de recevoir le produit des demandes de subvention relatif à des travaux réalisés de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général, le besoin en financement s'élève à 200 000 €.

Après étude des propositions, le Conseil décide, à l'unanimité, de contracter avec la Caisse d'Epargne un prêt relais, d'une durée totale de 3 ans, à taux d'intérêt trimestriel fixe de 3,79%, avec possibilité de remboursement anticipé du capital, à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

7/ Personnel

Valérie DUPONT ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2008, le conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet et en supprimant un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu l'avis favorable du CTP, réuni le 10 décembre 2008, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le ratio d'avancement de grade d'adjoint administratif à 100 %.

8/Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Président rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, à l'article 45, l'établissement d'un plan d'accessibilité par les maires.

Ce plan doit être élaboré avant la fin de l'année 2009 par toutes les communes qui restent compétentes pour élaborer ce plan même si elles ont transféré tout ou partie de leur compétence voirie.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du 22 mai 2008, il est décidé qu'elle sera composée des représentants suivants :

- 1 représentant (délégué + suppléant) par commune
- 1 représentant des parents d'élèves (Bonnieux)
- 1 représentant d'associations d'handicapés (Apt ou Avignon)
- 1 représentant du personnel de santé (centre de rééducation de Ménerbes ?)
- 1 représentant du centre social « Lou Pasquié ».

9/ Questions diverses

. Résorption des zones blanches ADSL : le Président présente les résultats de l'étude menée par France Télécom sur le territoire communautaire. La solution présentée par M. Clech pour l'installation de la NRAZO présente encore, outre son coût élevé, des incertitudes sur son mode de maintenance ainsi que sur le droit de propriété de la construction qui serait faite sur Gargas.

Par ailleurs, une des mesures du plan gouvernemental France numérique 2012 est un service d'accès internet par satellite au prix maximum de 35 euro par mois (le matériel est compris sans la pose). Deux offres existent actuellement sur le marché.

. Patricia LOUCHE souhaite qu'un bulletin intercommunal soit réalisé afin d'alléger les bulletins municipaux des informations communautaires. Il faudra réfléchir à la fréquence d'un tel bulletin et à la constitution d'une commission ad'hoc.

. Jérôme CASALIS pose la question de l'harmonisation de la tarification des droits de place sur l'ensemble des communes. Ce point sera proposé à la commission « développement économique ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Vu pour être affiché, le 12 février 2009, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.